

Article 115 du décret du 14 janvier 1839, modifié par la décision présidentielle du 19 mars 1902.

FORMAT DU REGISTRE :  
Hauteur..... 0<sup>m</sup>,260  
Largeur..... 0<sup>m</sup>,180

Désignation  
du corps  
ou  
de l'établis-  
sissement.

11<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie à pied

85<sup>e</sup> Batterie

2<sup>e</sup> ~~CORPS~~ ARMÉE.

Place d.....

ou { ° DIVISION.  
° BRIGADE.

*numéro  
1517*

# CERTIFICAT D'ORIGINE

de(\*) *blessure de guerre.*

(\*) Blessure ou maladie. Indiquer si la blessure est une blessure de guerre ou une blessure reçue en service commandé.

Nous, soussignés :

(1) Indiquer les noms, prénoms, grades.

- 1<sup>er</sup> *2<sup>e</sup> Canonnier Servant*
- 2<sup>e</sup> *Canonnier Servant*
- 3<sup>e</sup> Témoin(1) *Jannet Théodule, Brigadier*

(2) Nom, prénoms, grade, compagnie, escadron ou batterie.

Certifions que(2)

*Bayon Léon Gaspard, 2<sup>e</sup> Canonnier Servant*

(3) En toutes lettres : heure, jour, mois et année.

inscrit matriculé sous le n° *1.517*, le (3) *seize novembre à quatorze heures*

(4) Relater les faits que les témoins ont vus, en désignant bien exactement la partie du corps atteinte, sans employer, toutefois, aucune indication médicale technique.

*Arde, au mil-neuf cent seize à (4) été blessé par un éclat d'obus au dos de la main gauche, au chantier où il était*

(5) Préciser avec le plus grand soin toutes les circonstances dans lesquelles se sont produits les faits ainsi que la nature du service commandé que l'intéressé accomplissait en ce moment.

*dans (5) occupé au ferrassement de la voie de 0,60 « Ravin de la Palloline » à Verdun (Meuse.)*

Fait à *Verdun*, le *13 novembre 1916*.

1<sup>er</sup> Témoin,

*Bursin*

2<sup>e</sup> Témoin,

*Chenuth*

3<sup>e</sup> Témoin,

*Jannet*

(6) Indiquer le nom et le grade.

(7) Nom et prénoms.

(8) Jour, mois et année.

(9) Décrire l'état du malade au moment où les premiers soins lui ont été donnés, en mentionnant, aussi exactement que possible, le siège et la nature des lésions.

Nous, soussigné<sup>(6)</sup> *Rivière*, médecin *ad. m. p. o. l. ch.*  
certifions que<sup>(7)</sup> *Rayon Liongapat*<sup>(8)</sup> *naissance novembre*  
*a 4 heures*, a été<sup>(9)</sup> *l'élément à la main gauche pas*  
*un éclat d'obus. Plaque nouvelle au la face*  
*patte à la main n'entraîne pas les tendons*  
*colonne ou cost.*

A *Verdun*, le *23 novembre* 1916.

Le Médecin,

*Capitaine Commandant*

(10) Nous, ~~membres du Conseil d'administration (central ou éventuel),~~  
~~ou officier commandant~~ <sup>(14)</sup> *85<sup>e</sup> Batterie du 11<sup>e</sup> R.A.P.*

(10) Barrer celles des indications qui ne conviennent pas.

(11) Indiquer la compagnie, l'escadron, la batterie, ou la section ou le détachement.

(12) Nom, prénoms et grades des trois témoins et du médecin.

certifions que les signatures apposées ci-dessus sont bien celles des<sup>(12)</sup>  
*canonniers Bardin André, canonnier Spermitte Eugène,*  
*Ganne* *de M. Rivière, Médecin Ad.*

(13) Confirmer l'exactitude des faits relatés par les témoins.

et<sup>(13)</sup> ces faits relatés par les  
*témoins.*

A *Verdun*, le *23 novembre* 1916.

Les Membres du Conseil d'administration,  
L'Officier commandant,

(14) Suivant que la fraction de corps est administrée par un Conseil d'administration central ou éventuel ou par l'officier commandant.



Vu:

Le Sous-Intendant militaire<sup>(A)</sup>,



(A) Cachet du Sous-Intendant militaire.